



Mairie de Bonnevaux

30 450 BONNEVAUX

Tél : 04 66 61 12 68

Fax : 04 66 61 25 07

Mail : mairie.bonnevaux@free.fr

Site internet : www.bonnevaux.com

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 janvier 2019

L'an deux-mille dix-neuf et le dix-huit janvier à quatorze heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans la mairie sous la présidence de Madame Roseline Boussac, Maire,

Présents : Marie Cécile Chandesris, Eric Dedieu, Yves Bove, Sabine Hurel,
Procurations : Pascal Perquis à Sabine Hurel,
Absents : Bertrand Poincin,
Excusés : Damien Loyal, Victor Matalonga,

Secrétaire de séance : Marie-Cécile Chandesris

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 décembre 2018

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

DEMANDE DE SUBVENTION

La délibération suivante est acceptée et votée à l'unanimité des présents.

« Les membres du Conseil Municipal accordent une subvention de 50,00 € pour un voyage scolaire en Angleterre pour les enfants du Collège de Génolhac.

Il s'agit de l'élève : Malika Zinsstag.

Ont signé les membres présents ; »

BUDGET GENERAL M14 ETAT DES RESTES A REALISER 2018

Certains travaux vont devoir être payés avant l'établissement du budget 2019 et ce au cours du 1er trimestre 2019 comme :

- la main courante le long de la calade du centre bourg qui est très glissante lors d'intempéries (pluie et verglas)
- bureau d'études pour l'actualisation du zonage d'assainissement et d'eau potable rendu nécessaire dans le cadre du PLU repris récemment.

La délibération suivante acceptée à l'unanimité des présents.

« Le Conseil Municipal décide le report des restes à réaliser en investissement M 14 sur l'année 2019 :

<u>Dépenses d'Investissement</u>		<u>Report</u>
<u>Chapitre 020</u>	Dépenses imprévues	3 600,00 €
<u>Chapitre 20</u>	Immobilisations incorporelles	19 775,00 €
<u>Chapitre 21</u>	Immobilisation corporelles	15 397,22 €

Ont signé les membres présents ; »

BUDGET GENERAL M49 ETAT DES RESTES A REALISER 2018

La délibération suivante acceptée à l'unanimité des présents.

« Le Conseil Municipal décide le report des restes à réaliser en investissement M 14 sur l'année 2019 :

<u>Dépenses d'Investissement</u>		Report
<u>Chapitre 020</u>	Dépenses imprévues	18 943,55 €
<u>Chapitre 21</u>	Immobilisation corporelles	60 000,00 €

Ont signé les membres présents ; »

SERVICE COMMUN ADS

La mairie de Bonnevaux avait signé un contrat pour confier aux services de l'Agglomération d'Alès l'étude et l'instruction des demandes de Permis de Construire. Elle souhaite à présent confier aussi à ces mêmes services les demandes de travaux préalables (DP) .

La délibération suivante est votée à l'unanimité des présents.

« Madame le Maire rappelle la délibération du 20 décembre 2016 portant sur l'adhésion au service commun ADS Application du Droit des Sols pour l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'autoriser Madame le Maire a signer cet avenant et tout autre document afférant à la convention.

Ont signé les membres présents ; »

ACCORD POUR LA SORTIE DE LA COMMUNE DE BOUQUET, AU 1^{ER} JANVIER 2020, DE LA COMMUNAUTÉ ALÈS AGGLOMÉRATION EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L5211-19 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

La mairie de Bonnevaux doit se prononcer sur cette sortie en sa qualité de commune membre de l'agglomération.

La délibération suivante est votée à l'unanimité des membres présents.

« **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-19,

Vu l'arrêté préfectoral n°20160913-B1-001 du 13 septembre 2016 portant fusion de la Communauté Alès Agglomération, et des Communautés de Communes Vivre en Cévennes, Pays Grand'Combien et Hautes Cévennes,

Vu la délibération n°2018_27 du Conseil municipal de la commune de Bouquet en date du 2 novembre 2018 portant demande de changement d'intercommunalité,

Vu la délibération C2018_10_24 du Conseil de Communauté du 13 décembre 2018 portant acceptation du retrait de la commune de Bouquet au 1^{er} janvier 2020 de la Communauté Alès Agglomération – Définition des conditions de sortie prévues à l'article L5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales – Notification aux communes membres de la Communauté Alès Agglomération conformément à l'article L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la notification en date du 21 décembre 2018, reçue le 21 décembre 2018, de la délibération C2018_10_24 du Conseil de Communauté du 13 décembre 2018,

Considérant que par délibération en date du 2 novembre 2018, le Conseil municipal de la commune de Bouquet a sollicité son retrait, au 1^{er} janvier 2020, de la Communauté Alès Agglomération pour adhérer à la Communauté de Communes du Pays d'Uzès,

Considérant que le Conseil de Communauté de la Communauté Alès Agglomération a, par délibération en date du 13 décembre 2018, accepté le retrait de la commune de Bouquet au 1^{er} janvier 2020, selon les conditions administratives, financières et patrimoniales ci-après exposées :

- Les biens meubles et immeubles mis à la disposition de la Communauté Alès Agglomération dans le cadre d'un transfert de compétences seront restitués au 1^{er} janvier 2020 à la commune de Bouquet et réintégrés dans son patrimoine pour leur valeur nette comptable, avec les adjonctions effectuées sur ces biens liquidées sur les mêmes bases. Le solde de l'encours de la dette transférée afférente à ces biens est également restitué à la commune propriétaire.

- *Transfert, au 1^{er} janvier 2020, à la commune de Bouquet de l'ensemble des biens meubles et immeubles situés sur son territoire propriété de la Communauté Alès Agglomération (bacs de collecte des déchets ménagers, équipements d'éclairage public, équipements de randonnées). Le transfert des biens emportera également transfert des droits et obligations y étant attachés.*
- *Absence de transfert au 1^{er} janvier 2020 d'agent de la Communauté Alès Agglomération à la Commune de Bouquet,*
- *Absence de transfert au 1^{er} janvier 2020 des titres de recettes non recouverts émis à destination d'administrés résidant sur la commune de Bouquet, en raison de services fournis avant cette date par la Communauté Alès Agglomération,*
- *Règlement par la commune de Bouquet à la Communauté d'Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020 (en 4 annuités) d'une quote-part de l'encours de la dette contractée par la Communauté Alès Agglomération postérieurement au 1^{er} janvier 2013 jusqu'au 31 décembre 2019, encours qui sera réparti en fonction de la population légale (totale) telle que constatée au dernier recensement établi par l'INSEE à la date de sortie de la commune.*

Considérant que la délibération C2018_10_24 du Conseil de Communauté de la Communauté Alès Agglomération en date du 13 décembre 2018 a été notifiée le 21 décembre 2018 à la commune de Bonnevaux, en sa qualité de membre de la Communauté d'Agglomération,

Considérant que le retrait de la commune de Bouquet au 1^{er} janvier 2020 est désormais subordonné à l'accord des Conseils municipaux des communes membres de la Communauté Alès Agglomération exprimé dans les conditions de majorité mentionnées à l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'à défaut de délibération dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération C2018_10_24 du Conseil de Communauté de la Communauté Alès Agglomération en date du 13 décembre 2018, la décision de la commune de Bonnevaux sera réputée défavorable,

Considérant que dans ces conditions, il convient aujourd'hui pour la commune de Bonnevaux de se prononcer sur le retrait de la Commune de Bouquet au 1^{er} janvier 2020 de la Communauté Alès Agglomération,

après avoir délibéré et procédé au vote,

DÉCIDE

D'accepter, en application des dispositions de l'article L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le retrait de la commune de Bouquet au 1^{er} janvier 2020 de la Communauté Alès Agglomération, dans les conditions prévues par la délibération C2018_10_24 du Conseil de Communauté en date du 13 décembre 2018.

Ont signé les membres présents ; »

TRAVAUX AEP – COL DU PÉRAS

Pour pouvoir introduire une demande de DETR avant le 30.01.2019 et ce par l'intermédiaire du SIVOM il y a lieu de prendre un bureau d'études en l'occurrence le CEREG qui a la compétence pour valider avec toutes les précisions qui s'imposent le projet que nous leur avons présenté. Un géomètre devra effectuer un relevé précis du parcours. Une fois que nous aurons l'avis préfectoral de réception de la demande de DETR , les travaux pourront commencer. Il faut s'attendre à un coût global d'environ 65 000,00 € dont 15 000,00 € seront à la charge de Monsieur et Madame Guignot-Duc. Si la mairie devait envisager un prêt pour l'ensemble de ces travaux et études, il se fera par l'intermédiaire du SIVOM .

La délibération suivante a été adoptée à l'unanimité des présents.

« Madame le Maire rappelle que les travaux d'investissement sur le réseau d'eau potable sont de la compétence du SIVOM DES HAUTES CEVENNES jusqu'au 31 décembre 2019.

De ce fait, le projet d'extension du réseau AEP du village jusqu'à l'exploitation agricole du Col du Péras doit être porté par le SIVOM DES HAUTES CEVENNES.

Un contact a été pris avec le cabinet CEREG afin d'actualiser la proposition pour la mission de maîtrise d'œuvre.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** le SIVOM des HAUTES CEVENNES à instruire le dossier
- **Autorise** le Président du SIVOM DES HAUTES CEVENNES à demander les subventions auprès des divers organismes
- **Autorise** le Président du SIVOM DES HAUTES CEVENNES à signer la proposition de maîtrise d'œuvre du cabinet CEREG.
- **S'engage** à régler les participations demandées

Ont signé les membres présents ; »

RESILIATION BAIL PARC AGROFORESTIER

Monsieur et Madame Guignot-Duc ont signifié par courrier leur souhait de résilier leur bail de location concernant les parcelles du parc agroforestier du dessus de la commune. D'un commun accord la commune et eux proposent que la date de cette résiliation soit avancée au 1er février 2019.

Il reste à déterminer quel type d'entretien de cet espace la mairie va pouvoir mettre en place, à moins qu'un exploitant de la commune veuille louer cet espace?

La délibération est adoptée à l'unanimité des présents.

« Suite à la demande écrite de Magalie Guignot Duc en date du 18 décembre 2018, demandant la résiliation du bail rural du parc agroforestier.

La législation prévoyant un préavis de 18 mois,

le Conseil Municipal, sur proposition du Maire,

- se prononce favorablement pour réduire ce délai de préavis.

Il s'agit des parcelles suivantes :

N°parcelles primitif	Surface en ca	% surface dans le parc	Surface parc	Nat Culture	Adresse
E 240	1046	20	209	P	Chabane Marcou
E 241	4180	40	1672	P	Chabane Marcou
E 257	6010	30	1803	Patur	La Mazade
E 258	2240	100	2240	Patur	La Mazade
E 265	8330	100	8330	Patur	La Mazade
E 266	3610	100	3610	Chat	La Mazade
E 750	2700	70	1890	Patur	Lou Charmet
E 751	590	100	590	Patur	Lou Charmet
E 752	3550	100	3550	Patur	Lou Charmet
E 759	7780	100	7780	Patur	Lou Charmet
E 762	2340	100	2340	Patur	Lou Charmet
E 1065	607	100	607	Patur	La Mazade
E 1142	306	100	306	Chat	La Mazade
E 1146	2080	100	2080	Chat	La Mazade
E 1154	3990	50	1995	Patur	Chabane Marcou
E 1156	1858	50	929	Patur	Chabane Marcou
E 1158	13518	60	8111	Patur	Chabane Marcou
E 1164	2711	100	2711	Patur	Lou Charmet
Total			50753 ca		

Cette location prendra fin au 1er février 2019.

Ont signé les membres présents ; »

INFORMATIONS DIVERSES – DISCUSSION AVEC LE PUBLIC

OLD (obligations légales de débroussaillage) :

réunion d'information ouverte à tous les résidents de la commune le 24.01.2019 à 17h30 à Chamborigaud.

Cahier de doléances

Il y en a deux : un qui concerne les affaires de la commune et un nouveau qui permet à tous les habitants d'inscrire leurs propositions, leurs idées suite à la lettre aux Français de notre Président de la République et réparties sous les 4 rubriques prévues pour le "grand débat national" : la fiscalité et les dépenses publiques, la transition écologique, l'organisation des services publics et l'évolution des institutions politiques.

Réunion publique de l'ensemble des habitants de la commune

Elle est souhaitée par beaucoup y compris par les membres du conseil municipal. Elle se donnerait comme objectif de réfléchir ensemble aux projets de la commune, de recueillir les souhaits, les problèmes rencontrés par les uns ou les autres.

Elle concernerait :

– les grandes lignes du budget 2019 : les travaux souhaités, le déploiement du haut débit sur la commune, et le PLU (Où en est-on ? Calendrier)

Une date est proposée mais elle ne convient pas à tous : **le samedi 16 février 2019 à 14h**

Intervention de l'entreprise Orange sur la commune

L'intervention de l'entreprise Orange sur la Commune consiste à installer une armoire NRA (Nœud de Raccordement Abonnés) dans le cadre de leur obligation de service public téléphonique. Orange demande que les propriétaires des parcelles où sont implantés leurs poteaux élaguent les arbres qui pourraient gêner la pose de la fibre qu'elle veut tirer entre le col du Péras et l'armoire NRA .Beaucoup ne sont pas d'accord avec cette injonction aux propriétaires alors que ce serait probablement à Orange d'effectuer ces travaux d'élagage. Il y a lieu d'en savoir un peu plus. Marie-Cécile Chandesris s'engage à prendre contact avec Orange pour plus d'informations à ce sujet.

Problèmes avec R'net et Osée la Fibre

Le hameau des Alègres n'est toujours pas desservi à ce jour par la fibre alors que les travaux auraient dû être terminés depuis un an. Il y a lieu de leur envoyer un courrier en accusé réception.

Dégradations inquiétantes sur la route des Moines

le département a bien répondu à notre courrier l'alertant sur les dangers de certains endroits encourus par les automobilistes. Les travaux ne s'annoncent toujours pas dans les faits. Un rappel sera effectué par la mairie.

Plainte adressée à la mairie par des résidents du bourg suite au projet de Mr Perquis de construire une piscine sur son terrain

Conseil est donné aux plaignants de déposer plainte à la gendarmerie -